

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
92	91	68

PRESENTS 55
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 23

Vote Pour : 67
Vote Contre : 0
Abstention : 1

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2024
Date d’Affichage
10 SEPTEMBRE 2024

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES à Jacques TISSERAND

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christelle HARDY, Jean-Paul LALANDE, Michelle LAVIT, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°155_2024
ACTES : 7.5.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens et convention de partenariat avec l’Association de la Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac et le Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiéval

Exposé des motifs

Dans le cadre du Schéma de développement économique adopté en septembre 2022, la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet a souhaité mettre en place une stratégie d’accompagnement de ses filières économiques fortes, dont la filière viti-vinicole, qui présente

des enjeux économiques, touristiques, patrimoniaux, identitaires et culturels forts pour notre territoire. La stratégie consiste notamment à accompagner les acteurs de ces filières sur l'animation territoriale, la valorisation de leur débouchés économique et leur adaptation aux enjeux de demain (transition écologique et énergétique, évolutions techniques, besoins marchés...).

Cette stratégie d'accompagnement a par ailleurs été confirmée dans les orientations principales du Projet Alimentaire Territorial.

L'association « la Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac » (dont le siège social se situe Place Saint Michel – 81600 GAILLAC) assure l'ensemble des fonctions supports, la gestion humaine, technique et financière des associations liées au fonctionnement du vignoble de Gaillac, les actions de communication et de promotion du vignoble.

Sur les années précédentes, la communauté d'agglomération a versé une subvention annuelle de 15 000€ à l'association de la Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac pour la conduite de ses actions.

En outre, le Syndicat Mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales conduit un programme d'actions sur l'oenotourisme (label Vignobles & Découvertes, communication animation du réseau des prestataires et des viticulteurs, oenorandonnée, pass vigneron, promotion des événementiels...).

Il est envisagé d'établir une convention pluriannuelle sur 3 ans entre la Communauté d'agglomération et l'association de la Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac.

En parallèle, et ce afin d'assurer la complémentarité des acteurs locaux œuvrant pour la filière vitivinicole et dans le cadre de leur compétence, il est convenu d'établir une convention de partenariat tripartite entre la Communauté d'agglomération, l'Association de la Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac et le Syndicat Mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiéval.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 2 pour pérenniser et accompagner la structuration des filières,

Considérant la demande de l'association d'une aide financière à hauteur totale de 45 000 euros (quarante-cinq mille euros) répartie sur les 3 prochaines années 2024, 2025 et 2026 à raison de 15 000 euros (quinze mille euros) annuel dans le respect des articles de la convention.

Considérant les crédits inscrits sur le budget 2024 à l'article 6574 pour le service Economie et que ces crédits n'ont pas été individualisés,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 5 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Gabriel CARRAMUSA) :

- **Approuve** le versement d'une subvention d'un montant annuel de 15 000 € (quinze mille euros), pour les années 2024-2025-2026, à l'Association la Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac, pour la mise en œuvre de ses actions,

- **Approuve** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération et l'Association de la Maison de la Vigne et du Vin sur une durée de trois ans, ci-annexée,

- **Approuve** la convention de partenariat tripartite entre la Communauté d'agglomération, l'association de la Maison de la Vigne et du Vin et le Syndicat Mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales, ci-annexée,

- **Charge** le Président de signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 24 SEP. 2024

- publication - mise en ligne

Le 24 SEP. 2024

et/ou notification

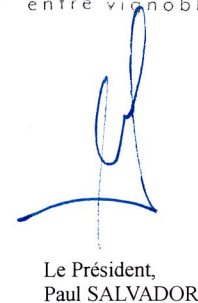
Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.